

# BULLETIN D'INSCRIPTION



## PROLONGATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2026

### Découverte de la Franche-Comté

**Dates :** du 20 avril 2026 au 03 mai 2026

**Organisateurs :** Valérie et Stéphane VENNET/ Anne Marie et Jacques DAL PRA

**Participants :** le nombre d'équipages est limité à 17

Mr .....Prénom .....Date de naissance\* .....

Mme.....Prénom .....Date de naissance\* .....

\* Le règlement hôtelier des campings impose désormais l'enregistrement des dates de naissances des clients.

Demeurant.....

Code Postal .....Ville .....

Portable .....Email .....

Véhicule longueur.....Hauteur .....Immatriculation.....

N° Adhérent au CERCLE.....Carte ACSI photocopie)..... N° carte Camping-car Park .....

**Tarif de base :** 490 euros par personne pour un couple  
511 euros pour une seule personne (tarif emplacement terrain de camping)

Nombre de personnes .....x **490.00 €** = Total .....€

Personne seule .....x **511.00 €** = Total .....€

**Règlement :** Par chèque à l'ordre du **CERCLE LE VOYAGEUR** à adresser accompagné de ce bulletin à : Jacques DAL PRA 486 chemin de la craie, 13190 ALLAUCH - Portable :06 09 51 88 48

**Inscription à compter :** 1<sup>er</sup> février 2026 - Prise en compte du cachet de la poste qui fera foi.

**Clôture des inscriptions** le : 31 mars 2026

L'inscription à la sortie autorise le CERCLE à utiliser les images sur lesquelles vous pouvez figurer.

**Les remorques et véhicules supplémentaires ne sont pas autorisés.**

Sont incluses dans le prix les prestations publiées dans la revue n° 118 du mois de janvier 2026. Ne sont pas inclus les frais personnels, les frais de carburant, les repas et visites non mentionnés dans le programme ainsi que les dépenses liées à la présence de votre animal de compagnie. Les conditions générales de cette sortie sont celles habituelles du CERCLE.

**Restauration :** Allergies alimentaires : OUI – NON si oui, lesquelles .....  
VEGAN : OUI - NON .....

Les conditions générales et particulières de vente des voyages et des séjours sont publiées chaque année au moins une fois dans la revue de l'association. En cas de désistement, et quelle qu'en soit la cause ou le délai une retenue de 10 euros par personne sera appliquée (frais de dossier non remboursables).

En cas d'annulation de la sortie par Le CERCLE les sommes versées seront remboursées en totalité.